

# Politique

(P)-SEA-2001-01



Commission scolaire des  
Rives-du-Saguenay

## *Utilisation des ateliers, des laboratoires et des équipements des centres de formation professionnelle*

*Adoptée :* Le 8 mai 2001 (CC-2001-181)

*En vigueur :* Le 8 mai 2001

*Amendement :*



## **1. Le but**

Déterminer le cadre général de l'utilisation des ateliers, des laboratoires et des équipements des centres de formation professionnelle de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay pour l'exécution de travaux, pour la fabrication, pour les services offerts et pour la vente de produits.

## **2. La visée**

La Commission scolaire des Rives-du-Saguenay veut encadrer les procédures de gestion au regard de l'utilisation des ateliers, des laboratoires et des équipements en formation professionnelle.

## **3. Les ressources**

- Les régimes pédagogiques.
- Les programmes de formation.
- Le personnel de la Commission scolaire (services, écoles et centres).
- Les élèves.
- Les groupes sociocommunautaires.
- Les entreprises.

## **4. L'énoncé**

En tenant compte que les élèves procèdent à des activités d'apprentissages découlant de l'enseignement théorique et pratique reçu en cours de formation, la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay veut s'assurer que :

- ⇒ Les travaux réalisés en atelier et en laboratoire respectent les objectifs d'apprentissages ainsi que le temps d'enseignement prévus aux programmes.
- ⇒ Les ateliers et laboratoires sont utilisés à des fins d'apprentissages pédagogiques.
- ⇒ Les usagers respectent les conditions établies pour l'utilisation des ateliers, des laboratoires et des équipements.

## **5. Le répondant**

Le directeur général adjoint (Services éducatifs adultes).

## **6. L'entrée en vigueur**

Dès son adoption par le Conseil des commissaires.

## **7. Les travaux en atelier et en laboratoire**

### *7.1 Nature des travaux*

Selon les programmes dispensés, la nature des travaux peut porter sur l'une ou l'autre des formes suivantes :

- Travaux de création.
- Travaux de fabrication.
- Travaux de transformation.
- Travaux d'installation.
- Travaux de réparation.
- Soins à la personne.
- Services administratifs ou commerciaux.

### *7.2 Principes de base de l'exécution des travaux*

Les travaux exécutés par les élèves devront être conformes aux exigences des programmes quant à leur nature et quant aux objectifs visés.

Les travaux exécutés et les productions réalisées, de même que les soins et les services offerts doivent être conformes aux normes de qualité et de sécurité déjà en vigueur.

Ils peuvent être catégorisés de la façon suivante :

- ▶ Travaux, soins et services à caractère pédagogique et ne donnant lieu à aucun produit ou service faisant l'objet d'une vente ou d'une rémunération.
- ▶ Travaux, soins et services exécutés pour le bénéfice de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay et/ou de ses établissements.
- ▶ Travaux, soins et services exécutés pour le bénéfice des élèves ou des employés de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay.
- ▶ Travaux, soins et services exécutés pour le bénéfice d'individus, d'organismes ou d'entreprises extérieurs à la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay.

### *7.3 Les procédures de gestion*

Le directeur de centre devra faire connaître, au répondant de la présente, les procédures de gestion et l'application interne de cette politique.

Dans chaque atelier ou laboratoire, une affiche énonçant la non-responsabilité de la Commission scolaire relative à l'exécution des travaux sera placée bien à la vue des clients éventuels.

Les montants perçus pour l'exécution de soins et de services, la fabrication et/ou l'installation de matériel et d'équipements devront être administrés selon les procédures et normes administratives de la Commission scolaire.

La taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) devront être perçues selon les lois et règlements en vigueur.

#### **7.4 Les modalités d'utilisation des ateliers, des laboratoires et des équipements**

Les ateliers, les laboratoires et les équipements sont utilisés prioritairement pour la formation des élèves. Advenant leur utilisation par un individu, un organisme ou une entreprise à des fins commerciales, celle-ci sera régie en conformité avec les modalités et les tarifs du Service aux entreprises de la Commission scolaire ou selon les termes d'un protocole d'entente spécifique.

## **8. Vente et fabrication de produits**

Le matériel, les équipements et les services offerts ne doivent pas avoir comme objectif de concurrencer les entreprises ou les établissements privés.

La vente de produits ou services doit être conclue par la direction du centre et doit comprendre 100% des frais encourus pour réaliser l'activité. Les montants de la vente doivent préciser les coûts de la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.), s'il y a lieu.

Lorsqu'il y a vente par le Centre d'objets fabriqués ou de matériel de rebut, les montants ainsi recueillis de même que tout autre revenu devront être administrés selon les règles et procédures administratives sur les revenus déjà en vigueur à la Commission scolaire.



Commission scolaire des  
Rives-du-Saguenay

# Annexe



Commission scolaire des  
Rives-du-Saguenay

## SERVICE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES

**IDENTIFICATION DES ATELIERS OU LABORATOIRES OÙ LES ÉLÈVES RÉALISENT DES TRAVAUX OU OFFRENT DES SERVICES POUR LE BÉNÉFICE DE LA COMMISSION SCOLAIRE, DU PERSONNEL DE LA COMMISSION SCOLAIRE, D'INDIVIDUS OU D'ORGANISMES EXTÉRIEURS À LA COMMISSION SCOLAIRE.**

<b>ATELIER LABORATOIRE</b>	<b>NATURE DU TRAVAIL</b>	<b>FRÉQUENCE</b>
<b>Équipement motorisé</b>	Réparation et entretien	Quotidienne, plusieurs clients.
<b>Coiffure, esthétique et épilation à l'électricité</b>	Soins personnels	Quotidienne, plusieurs clients.
<b>Métallurgie</b>	Fabrication ou réparation	Occasionnellement et à l'unité.
<b>Secrétariat</b>	Production	Occasionnellement et à l'unité.
<b>Pâtes et papiers</b>	Production	Occasionnellement
<b>CFER</b>	Fabrication ou réparation	Occasionnellement et à l'unité.
<b>Modelage</b>	Production	Occasionnellement.
<b>Foresterie</b>	Production	Occasionnellement.